

Date de dépôt: 26 novembre 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi de MM. Rémy Pagani, Christian Grobet, Jean Spielmann, Pierre Vanek et René Ecuyer instituant la Commission cantonale de partenariat avec La Poste

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Patrice Plojoux

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission susmentionnée a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 26 août 2003 sous la présidence de M. André Reymond.

Lors de son audition, M. Christian Nouveau, secrétaire général au DEEE, nous rappelle la très grande mobilisation des communes genevoises qui, avec M. Carlo Lamprecht, président du DEEE, n'ont pas ménagé leurs efforts afin de tenter de faire revenir La Poste sur ses projets de réorganisation. Tant les courriers adressés à M. Leuenberger, aux députés aux Chambres fédérales (dans leurs langues respectives, accompagnés d'une résolution prise par 44 communes sur 45 demandant de surseoir à la réorganisation des offices postaux), que la rencontre avec la direction de La Poste ne sont parvenus à faire changer le cours de cette restructuration.

Il évoque également le centre de tri en expliquant la forte réaction de son département à l'annonce de sa fermeture qui a donné lieu à la convocation de la Conférence des directeurs cantonaux romands. La Poste est revenue sur sa décision et a maintenu le centre de tri de Genève. Quant aux télécoms il nous signale que M. Lamprecht a rencontré à plusieurs reprises la direction de Swisscom.

La discussion entre commissaires fait ressortir qu'une Commission telle qu'envisagée ne serait certainement pas plus efficace que les moyens employés ci-dessus, même si le projet est louable. Il est également relevé que si le déplacement d'une boîte postale peut faire l'objet d'un recours par une commune, tel n'est pas le cas pour la suppression d'un bureau de poste.

La majorité de la commission (3 S, 2 PDC, 3 L, 1 UDC) avec deux abstentions (Ve) et une voie contre (AdG) vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de rejeter ce projet de loi.

Projet de loi (8927)

instituant la Commission cantonale de partenariat avec La Poste

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 But

Il est institué une commission dénommée « Commission cantonale de partenariat avec La Poste » (ci-après la Commission) ayant notamment pour but de :

- a) dresser l'inventaire des services postaux desservant le canton et les besoins de la population dans ce domaine ;
- b) prendre position sur les projets de réorganisation des services postaux, y compris les centres de tri postal, et examiner les mesures qui pourraient être envisagées pour améliorer la qualité des prestations de La Poste dans le canton ;
- c) recueillir l'avis de la population à ce sujet ;
- d) négocier avec la direction de La Poste toute question relevant du fonctionnement de celle-ci dans le canton.

Art. 2 Organisation

¹ Le Conseil d'Etat nomme les membres de la Commission qui est formée de :

- un représentant de Conseil d'Etat ;
- un représentant de la Ville de Genève, désigné par son Conseil administratif ;
- un représentant des autres communes genevoises, désigné par l'Association des communes genevoises ;
- un membre par parti représenté au Grand Conseil et élu par lui ;
- un représentant de la Fédération des associations de quartiers et d'habitants (FAQH), désigné par elle ;
- un représentant de la Fédération romande des consommateurs (FRC), désigné par elle ;
- un représentant de l'Association des vieux, invalides, veuves et orphelins (AVIVO), désigné par elle ;
- un représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie, désigné par elle.

- un représentant de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), désigné par elle ;
- un représentant du Comité citoyen pour la sauvegarde de la poste de Saint-Jean, désigné par lui.

² Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

³ La commission élit son président et les membres de son bureau formé de cinq membres. Elle décide pour le surplus de son mode de fonctionnement.

⁴ La Commission est soumise à la loi concernant les membres des commissions officielles (A.2.20). Ses membres touchent des jetons de présence. Son secrétariat dépend de la Chancellerie.

Art. 3 Télécoms

La Commission est également compétente pour traiter les problèmes de télécoms relevant notamment de Swisscom.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain du jour de sa promulgation.

Date de dépôt : 2 décembre 2003

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Bis repetita placent ?

Rien de moins sûr. Particulièrement lorsque l'on considère le sort que la Commission des affaires régionales, communales et internationales a réservé au projet de loi 8927.

Il est vrai, et pour cause, ce dernier représente, à une variante près : l'extension des compétences de la commission proposée pour traiter des problèmes de télécoms, une redite du projet de loi 8189, rejeté par le Grand Conseil le 16 février 2001.

Tout comme l'avait fait, en son temps, avant elle la commission de l'économie, la commission des affaires communales a également refusé le 26 août dernier d'entrer en matière sur la proposition d'instituer une commission cantonale de partenariat avec La Poste.

Faut-il cependant déduire de cette belle constance que la question est hors de propos ? Que La Poste remplit à satisfaction son office et que le service public est hors de danger ?

Ce n'est pas l'impression qui domine à l'issue de l'embryon de débat qui a présidé au refus de la majorité de la commission d'entrer en matière sur cette question. De fait, c'est une forme de résignation qui semble avoir prévalu.

En effet, chacun s'est accordé sur le constat d'une détérioration du service offert à la population, quelles que soient les alternatives mises en place pour suppléer à la diminution des prestations de La Poste et la réduction des offices postaux. D'aucuns ont même fait état de leurs propres efforts pour tenter de s'opposer à leur échelle locale à des restructurations d'offices postaux. Les efforts du Conseil d'Etat ont été, unanimement, considérés tout

en relevant que ce dernier restait particulièrement démuné contre... «le géant jaune».

Alors, tout en déplorant l'inégalité des interlocuteurs en lice, tout en faisant un triste constat d'impuissance, la majorité des membres de la commission des affaires communales a justifié son refus d'entrer en matière, notamment, par le motif que le combat était inégal, que l'intention énoncée dans le projet de loi 8927 était certes louable, mais le vecteur choisi : une commission cantonale de partenariat avec La Poste, n'était pas opportun et que sa composition était sujette à caution.

Soit, mais en ce cas, pourquoi refuser d'en débattre ? Pourquoi ne pas affiner ce projet ? Pourquoi ne pas saisir cette occasion pour relayer l'exaspération de la population qui, si pour une part elle aussi assiste impuissante à la diminution et à la détérioration des prestations de La Poste, pour une autre part, résiste et se mobilise pour défendre le service public de qualité qui se doit de lui être assuré ?

Cette opportunité, la commission des affaires communales n'en a pas voulu, cela est regrettable. Non seulement, car par sa position elle entérine un état de fait, quand bien même elle le déplore. Mais également, parce que par sa résignation ou par une forme d'assentiment confus elle cautionne et adhère à un nouveau mode de gestion des prestations jusqu'alors assurées par La Poste : paiements informatiques, privatisation de certains services postaux etc. Ce à quoi notre groupe ne peut souscrire.

Je ne vous infligerai pas, Mesdames, Messieurs les députés, la répétition ou une paraphrase de l'argumentation développée dans le rapport de minorité du projet de loi 8189 par M. Pagani. Tout y est déjà dit. Je me bornerai, pour votre information, à porter en annexe le rapport qu'il avait déposé en son temps.

Ensuite, pour pallier un débat qui n'a pu avoir lieu, je joindrai également à ces rapports le courrier de M. Leuenberger relatif à la résolution 438, faisant l'apologie de la «poste mobile» ou de la «poste à domicile» et rassurant notre Chancellerie sur le fait que «La Poste ne prendra aucune décision sans avoir au préalable pris contact avec les autorités communales concernées et étudié avec elles toutes les possibilités existantes ». Ce qui amenait M. Leuenberger à conclure que cette intention rendait caduque la nécessité, énoncée dans la résolution 438 «d'associer formellement la Conférence des gouvernements cantonaux concernés aux travaux relatifs au plan de restructuration».

Le contenu de ce courrier, mis en regard de l'avancement du processus de laminage des offices postaux, opposé à la désapprobation des élus cantonaux

et mesuré à l'aune de l'insatisfaction des usagers, démontre à quel point tous ces acteurs sont tenus pour quantité négligeable. Et, ô combien une instance de veille, telle qu'elle est proposée par le projet de loi 892, pourrait trouver son sens.

Il nous importe maintenant, Mesdames, Messieurs les députés, de vérifier si c'est ainsi que vous consentez à voir, à terme, brader le service auquel est tenue La Poste et ainsi galvaudées les prestations aux usagers.

Si tel n'est pas le cas, je vous invite, par conséquent, à ouvrir une fois pour toute un saine débat sur cette question qui intéresse au plus haut point une part importante de la population de ce canton et vous remercie dans cette éventualité de votre attention.

Secrétariat du Grand Conseil**PL 8189-A
R 418-A
R 438***Date de dépôt: 30 janvier 2001**Messagerie*

- a) **PL 8189-A** **Rapport de la Commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Christian Grobet, Rémy Pagani, Magdalena Filipowski, René Ecuyer, Loly Bolay, Pierre Vanek, Anita Cuénod, Jean Spielmann, Gilles Godinat, Jeannine de Haller, Luc Gilly et Cécile Guendouz instituant la Commission cantonale de partenariat avec La Poste**
- b) **R 418-A** **Rapport de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. John Dupraz, Jean-Marc Odier, Roger Beer, Thomas Büchi, Hervé Dessimoz, Marie-Françoise de Tassigny, Daniel Ducommun, Pierre Froidevaux, Bernard Lescaze, Jean-Louis Mory, Louis Serex, Charles Seydoux, Walter Spinucci et Pierre-Pascal Visseur demandant la mise sur pied d'une table ronde au sujet de la réorganisation de La Poste**
- c) **R 438** **Proposition de résolution de M^{mes} et MM. Stéphanie Ruegsegger, Loly Bolay, Anne Briol, Pierre-Pascal Visseur et Claude Blanc demandant aux autorités fédérales d'associer la Conférence des directeurs cantonaux aux travaux de révision législative touchant les grands services publics, notamment celui de La Poste**

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapporteur: M. Rémy Pagani

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Poste et la défense nécessaire du service public

La Commission de l'économie n'a consacré que trois séances au projet de loi 8189 et à la résolution 418 qui se voulaient deux moyens de réagir face au plan dits de « *restructuration* » (mais en fait de démontage à grande échelle) du réseau des offices de poste mis en avant il y a déjà une année par M. Reto Braun (ex-directeur général de La Poste) sous l'appellation de projet *Optima*.

Les commissaires ont même refusé d'auditionner qui que ce soit, sous prétexte que M. Braun avait quitté La Poste son projet sous le bras et que le problème leur paraissait ainsi avoir disparu. Pourtant – contrairement à cette vision naïvement optimiste – le projet présenté jeudi dernier par le directeur général de La Poste, M. Ulrich Gygi, ressemble dans ses grandes lignes à celui défendu par M. Braun, en en reprenant l'esprit et les lignes directrices fondamentales.

On peut donc légitimement et rétrospectivement déplorer le peu de considération de la Commission de l'économie quant aux préoccupations de l'Alliance de Gauche, dont le mouvement déclenché autour de la poste de Saint-Jean avait pourtant montré qu'elles étaient très largement partagées, et regretter le refus de député-e-s d'entrer en matière quant aux mesures proposées dans ce projet de loi pour que Genève se mette simplement en état de défendre le service postal sur son territoire, de manière conséquente et systématique, face à des autorités fédérales et postales en rupture avec la logique même de service public.

En refusant d'entrer en matière sur le projet de loi que nous proposons, la minorité de droite et les commissaires unanimement abstentionnistes des Verts et du PS n'ont pas compris (ou pour d'autres feignent sans doute de ne pas comprendre) que la volonté de démantèlement des services publics est une tendance lourde des milieux économiques suisses relayés majoritairement au Parlement fédéral. Un choix politique qui impose aux collectivités publiques communales et cantonales – si elles veulent répondre aux attentes des citoyen-ne-s – une résistance déterminée pour sauvegarder le service public, en matière postale notamment.

Insuffisance de rentabilité

Le plan que les responsables de La Poste veulent imposer aujourd'hui vise à supprimer, dans les cinq prochaines années, entre 700 et 900 bureaux de poste de village en Suisse, pour cause d'« insuffisance de rentabilité », et à transformer 670 à 870 bureaux supplémentaires en filiales de postes plus importantes ou en agences exploitées par les communes ou des commerces. De plus, ce plan prévoit la suppression de 500 emplois fixes à La Poste, sans compter les résiliations de contrats d'auxiliaire.

Dans un deuxième temps, il est question de supprimer 80 bureaux de poste dans les villes et de réduire les heures d'ouverture de 1500 autres bureaux, à savoir tous ceux qui ne figureront pas parmi les 50 à 100 super-bureaux de poste appelés à fournir toute la gamme des prestations.

Enfin, pour les milieux économiques du canton de Genève, une véritable catastrophe est annoncée, la Douane-Poste située à Montbrillant et à Cointrin (trafic postal aérien) risque d'être déplacée à Bâle et à Zurich. Ainsi, après les habitants de Saint-Jean, ces milieux se mobilisent pour dénoncer les pertes de temps, les frais supplémentaires, l'obligation d'utiliser des intermédiaires, sans omettre les risques accrus de vols et de dommages dus à l'allongement des distances que les marchandises devraient parcourir (pierres précieuses, bijoux, montres notamment).

Recul grave des prestations de la population

De manière générale, cette restructuration aboutira à un recul grave des prestations à la population par la liquidation d'un réseau de services publics de proximité, liquidation qui constitue en même temps un bradage du patrimoine de la collectivité. Elle durcira le rapport entre la direction et les salarié-e-s et générera une insécurité d'emploi accrue parmi ces derniers. La notion même de service public est ainsi de plus en plus vidée de son sens et La Poste, comme les CFF, ne se distinguera bientôt en rien d'une entreprise privée axée sur le profit. A ce moment-là, il n'y aura – objectivement – guère

de raison de ne pas passer à la privatisation intégrale, comme on le propose aujourd'hui pour les télécoms.

Les personnes âgées seront tout particulièrement touchées par ces tendances au démantèlement, de même que les habitant-e-s des régions périphériques du pays.

Il est, par ailleurs, inacceptable que les communes, en particulier les communes financièrement les plus faibles, soient désormais appelées à prendre en charge elles-mêmes le loyer des locaux et les frais de personnel, en échange d'une somme forfaitaire versée par La Poste. Comme l'a indiqué avec arrogance M. Gygi à la *SonntagsZeitung* : « *Nous n'accepterons des agences que si cela rapporte pour nous* » ! Avec l'aplomb d'un dirigeant d'entreprise privée, il a confirmé cette position lors de l'émission « *Droit de Cité* » diffusée par la TSR le dimanche 21 janvier 2001.

Des licenciements économiques massifs

Malheureusement, il faut constater que l'adoption de la nouvelle loi sur le personnel fédéral a accentué toutes ces tendances à la dérégulation et à l'« autonomisation », dans un sens capitaliste, des entreprises fédérales, en supprimant un cadre unitaire pour la fonction publique, en ouvrant sur la possibilité de licenciements économiques massifs et en subordonnant aux exigences du marché la fixation des conditions de travail du personnel dans toutes les entreprises.

Il est impensable que le Syndicat de la communication, le principal syndicat de la branche, puisse longtemps donner son aval à une telle restructuration qui va accentuer toutes les pressions sur les emplois, les salaires et les conditions de travail du personnel, tout en ouvrant la porte à des pressions renforcées de la hiérarchie sur les employé-e-s pour qu'ils/elles acceptent des postes moins bien payés ou impliquant des déplacements importants. Une telle position, qui entérine par ailleurs une importante dégradation des prestations à la population, tendrait en effet à jeter le discrédit sur le syndicalisme en général. Ce d'autant plus que même si ce syndicat pensait avoir, pour l'instant, préservé l'emploi, des centaines de postes de travail non remplacés (départs à la retraite) seront irrémédiablement perdus.

Le Conseil d'Etat change de position

Depuis le rejet de notre projet de loi par la Commission de l'économie, en juin de l'an passé, La Poste a donc remis sur le métier son projet de restructuration. Il est navrant de constater que le Conseil d'Etat lui-même s'est laissé bernier dans cette affaire. En effet, dans la lettre qu'il vient

d'adresser à la direction générale de La Poste (voir annexe), il constate que les responsables de cet établissement « *avaient donné la garantie que toute décision serait prise après négociation avec les différents partenaires économiques politiques et sociaux* ».

Or La Poste – une fois de plus, ça devient une habitude – n'a pas respecté ses engagements ! Pour remédier à cet état de fait, le Conseil d'Etat propose en urgence pour l'essentiel ce que nous proposons il y a un an déjà, soit « *la constitution de groupes ad hoc composés des différents partenaires concernés* », mais cela avec près d'un an de retard, de manière *ad hoc*, et sans que les instances mises en place bénéficient de la légitimité de la base légale explicite que nous proposons et d'une représentativité clairement établie.

Ainsi, si nous nous réjouissons qu'enfin le Conseil d'Etat se rallie largement à notre proposition, nous vous invitons bien sûr aussi, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à en faire de même et à voter (enfin !) le présent projet de loi qui instituera une Commission cantonale de partenariat avec La Poste qui aura, on le voit bien, beaucoup de grain à moudre.

6 06 1 - 2 00 1


LE PRÉSIDENT
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

DEPT RAPPORTEUR : DEEE

CO-RAPPORTEUR : DF

République et Canton de Genève
Le Chancelier d'Etat
Rue de l'Hôtel de ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Berne, le 2 mai 2001

 RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GÈNEVE CONSEIL D'ÉTAT			
Visa	R 03 MAI 2001		L.S. 2001 A.T.
EB			
Présid.	DF	DAEL	DASS
Départ.	DIP	DIAE	DM
Chanc.	DJPT	DEEE	VG

Monsieur le Chancelier d'Etat,

IFS

Je vous en remercie de votre courrier concernant la Résolution R 438 demandant aux autorités fédérales d'associer la Conférence des gouvernements cantonaux aux travaux de révision législative touchant les grands services publics, notamment celui de la Poste.

Ladite Résolution a été adoptée suite à l'annonce, en janvier dernier, de la restructuration du réseau des bureaux de poste et traduit l'inquiétude de la population quant au maintien du service public de la Poste sur l'ensemble du territoire. En réponse à vos préoccupations, je puis vous assurer que nous veillerons, comme par le passé, à garantir le service public. Il appartient en effet à l'Etat de s'assurer que les réseaux de communication au sens large (transport, poste et télécommunications) ainsi que les réseaux d'approvisionnement en énergie soient accessibles à tous et à un coût raisonnable. Il lui incombe également de garantir que les prestations offertes sont de qualité et en phase avec les besoins du marché. A cet égard, il va sans dire que les prestations relevant du service public, notamment celles qui entrent dans le champ du service universel, peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte des progrès technologiques, des changements économiques et de l'évolution des exigences de la clientèle. Concernant la Poste en particulier, il convient de préciser que cette entreprise est effectivement tenue par les dispositions de la loi fédérale sur la poste (LPO) d'assurer un service universel en matière de services postaux et de services de paiement. La LPO stipule également que celui-ci doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables. En revanche, elle ne fait pas obligation à la Poste de maintenir en l'état l'actuel réseau d'offices postaux. On ne saurait donc se prévaloir de cette obligation d'assurer le service universel pour exiger de la Poste qu'elle continue d'exploiter une infrastructure donnée, quels qu'en soient les coûts. C'est à elle seule qu'il incombe de déterminer les moyens qu'elle entend utiliser pour s'acquitter de cette obligation, et ce, d'autant plus, qu'elle est tenue de couvrir ses frais et qu'elle ne peut prétendre aux subventions accordées en contrepartie de la fourniture de prestations d'intérêt général (excepté pour les cars postaux et pour la distribution des journaux). Pour faire face à cette obligation d'autofinancement, d'une part, et à la nécessité d'adapter son offre aux exigences de la clientèle,

Chef du Département fédéral de

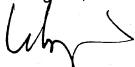
l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication - ETEC

d'autre part, la Poste a donc légitimement décidé de restructurer son réseau d'offices. Il va sans dire qu'en dépit de cette restructuration, elle continuera d'assumer son obligation de service universel. En d'autres termes, elle assurera la distribution et la collecte des envois et des paquets au moins cinq jours par semaine et proposera une offre suffisante de services de paiement dans tout le pays. Par ailleurs, je suis convaincu que les solutions du type poste mobile ou service à domicile permettront de pallier les suppressions des offices. Quoi qu'il en soit, je puis vous affirmer que la Poste ne prendra aucune décision sans avoir au préalable pris contact avec les autorités communales concernées et étudié avec elles toutes les possibilités existantes. La restructuration ne doit pas se faire au détriment des régions périphériques. Dès lors, les fermetures de bureaux de poste sans solution de remplacement interviendront surtout dans les villes. La Poste est d'ailleurs tout à fait consciente qu'elle est tenue de fournir ses prestations de service public à tous les habitants de notre pays.

Etant donné que la Poste prendra contact avec les communes concernées avant de prendre une décision et vu qu'elle a déjà informé les cantons de son plan de restructuration du réseau des bureaux de poste, il n'y a, à mon avis, aucune raison d'associer formellement la Conférence des gouvernements cantonaux concernés aux travaux relatifs au plan de restructuration.

Dans la mesure où la Résolution demande que la Conférence des gouvernements cantonaux soit en règle générale associée aux travaux législatifs, j'estime que le droit de participation des cantons prévu par la Constitution (consultation sur les projets de la Confédération et Conseil des Etats), les rencontres périodiques entre la Confédération et la Conférence des gouvernements cantonaux ainsi que les autres commissions suffisent. Si toutefois la Conférence des gouvernements cantonaux souhaitait que la question du Service public et de l'implication des cantons soit abordée à l'occasion d'une de ces rencontres, je suis tout à fait disposé à examiner des propositions concrètes.

Veillez agréer, Monsieur le Chancelier d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.



Moritz Leuenberger